

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 33/2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
19/10/2023

Date d'affichage : 19/10/2023

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Divers

OBJET :
Reconversion du site de
l'ancienne cave
coopérative en espace
associatif et culturel
mutualisé
Demande de subvention
avec modalités de
financement

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-trois le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'engager des travaux de reconversion du site de l'ancienne cave coopérative en espace associatif et culturel mutualisé. Ce site est l'ancien lieu de la vie économique du village et est actuellement une friche industrielle. Ce projet d'équipement est notamment indispensable pour la municipalité et les nombreuses associations villageoises dans le cadre de manifestations festives et culturelles organisées sur la commune. Celui-ci portera une attention particulière à la rénovation énergétique du bâtiment en lien avec la transition écologique, tout en respectant la réglementation de la commune (Site Patrimonial Remarquable).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la mise en œuvre du projet communal « Reconversion du site de l'ancienne cave coopérative en espace associatif et culturel mutualisé »,
- **précise** que ce projet d'un montant de 1 985 529 € HT sera présenté auprès de l'Etat et du Département de l'Aude en trois dossiers de demande de subvention pour deux tranches de travaux, et en un seul dossier auprès de l'Europe et de la Région Occitanie,
- **valide** le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département de l'Aude,
- **demande** une subvention au taux le plus favorable,

- valide le plan de financement ci-après,

Partenaires	Assiette éligible	Tx / assiette	Montant	Tx / total
Maître d'ouvrage	1 985 529 €	20,00%	397 106 €	20,00%
Europe / Région Occitanie	1 985 529 €	20,00%	397 106 €	20,00%
Etat sub1 / 2023	756 853 €	30,00%	227 056 €	11,44%
Etat sub2 / 2024	681 838 €	30,00%	204 552 €	10,30%
Etat sub3 /2025	546 838 €	30,00%	164 051 €	8,26%
Département de l'Aude sub1 / 2023	756 853 €	30,00%	227 056 €	11,44%
Département de l'Aude sub2 / 2024	681 838 €	30,00%	204 552 €	10,30%
Département de l'Aude sub3 / 2025	546 838 €	30,00%	164 051 €	8,26%
Montant total			1 985 529 €	100%

- autorise Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} adjoint à signer toute pièce relative à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
 Reçu en préfecture le 27/10/2023
 Publié le
 ID : 011-211100110-20231023-DCM332023-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 34/2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 10 (un conseiller
intéressé par la délibération
ne prend pas part au vote)

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 10

Date de la convocation :
19/10/2023

Date d'affichage : 19/10/2023

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Divers

OBJET :
Remboursement de frais
engagés par Mme
Marie-Christine Gélis
pour le repas du
01/10/2023 (journée
citoyenne)

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

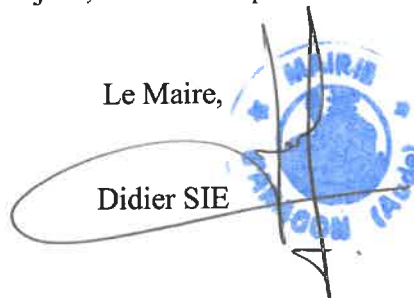
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Marie-Christine Gélis, conseillère municipale, a engagé des frais d'un montant de 442,05 € TTC pour l'apéritif et le repas servis à l'occasion de la journée citoyenne du 01/10/2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, avec présentation des factures acquittées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** que la somme de 442,05 € TTC soit remboursée à Mme Marie-Christine Gélis (article 6232 : fêtes et cérémonies).

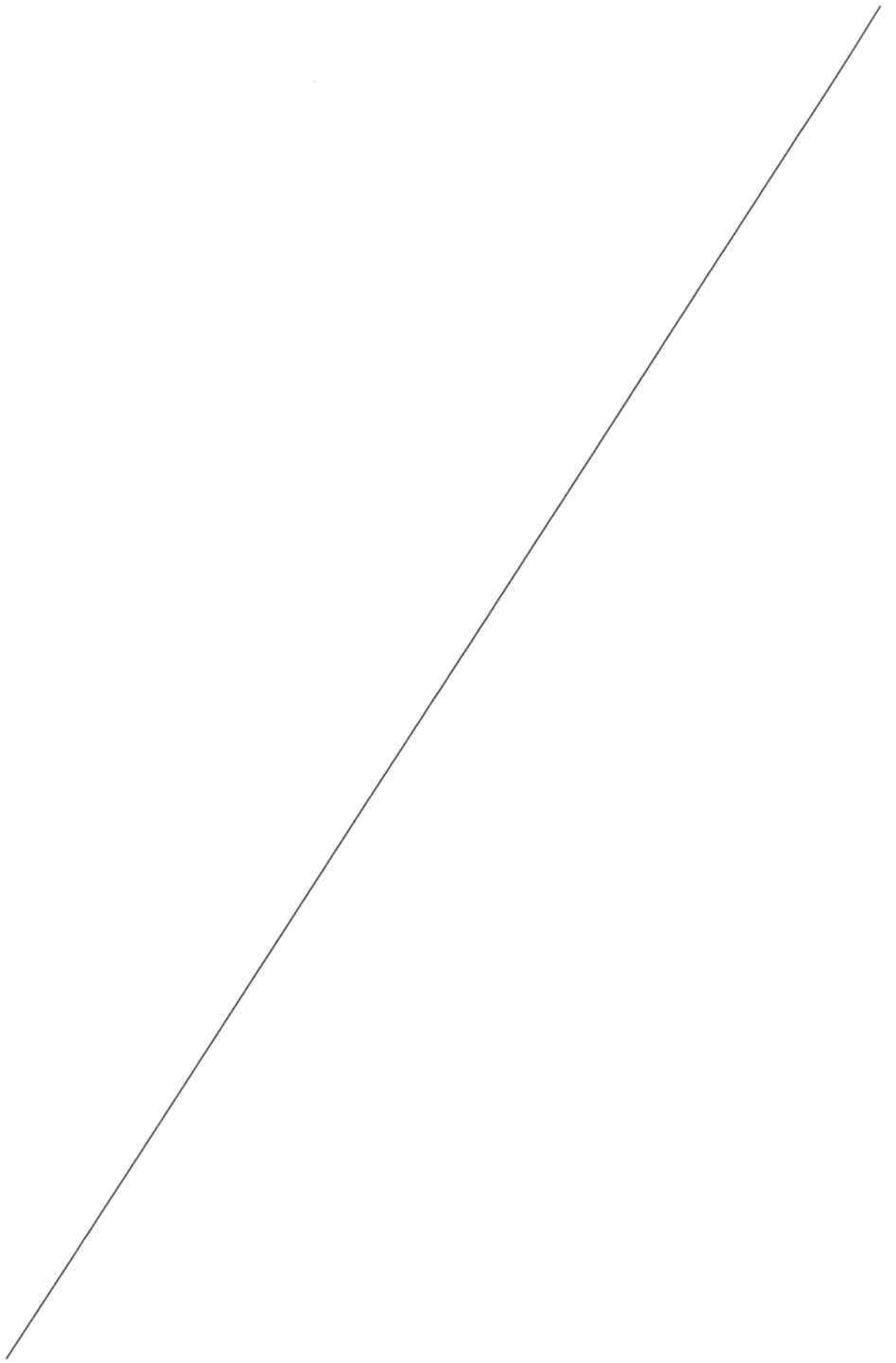
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre.

Le Maire,

Didier SIE



Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le
ID : 011-211100110-20231023-DCM342023-DE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 35/2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
19/10/2023

Date d'affichage : 19/10/2023

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Divers

OBJET :
Convention avec
Carcassonne Agglo pour
l'outil de
communication
financière « Ma
Com'Une »

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame le Maire-adjoint informe qu'en 2023 Carcassonne Agglo a mis à disposition gratuite de la commune le logiciel de communication financière « Ma Com'Une ». Cet outil permet à la commune la réalisation automatisée et personnalisable de ses livrables de communication financière : bulletin municipal, notes règlementaires, tableaux de suivi des taux d'exécution budgétaire, visuels pour commissions ou réunions publiques.

Madame le Maire-adjoint présente la convention de mise à disposition de cette solution qui définit notamment la contribution financière. Pour notre commune comptant moins de 500 habitants, l'adhésion et l'utilisation de l'application sont gratuites.

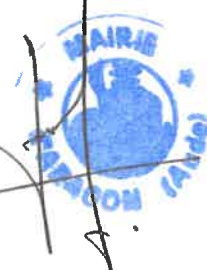
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la convention de mise à disposition de l'outil de communication financière « Ma Com'Une » ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ

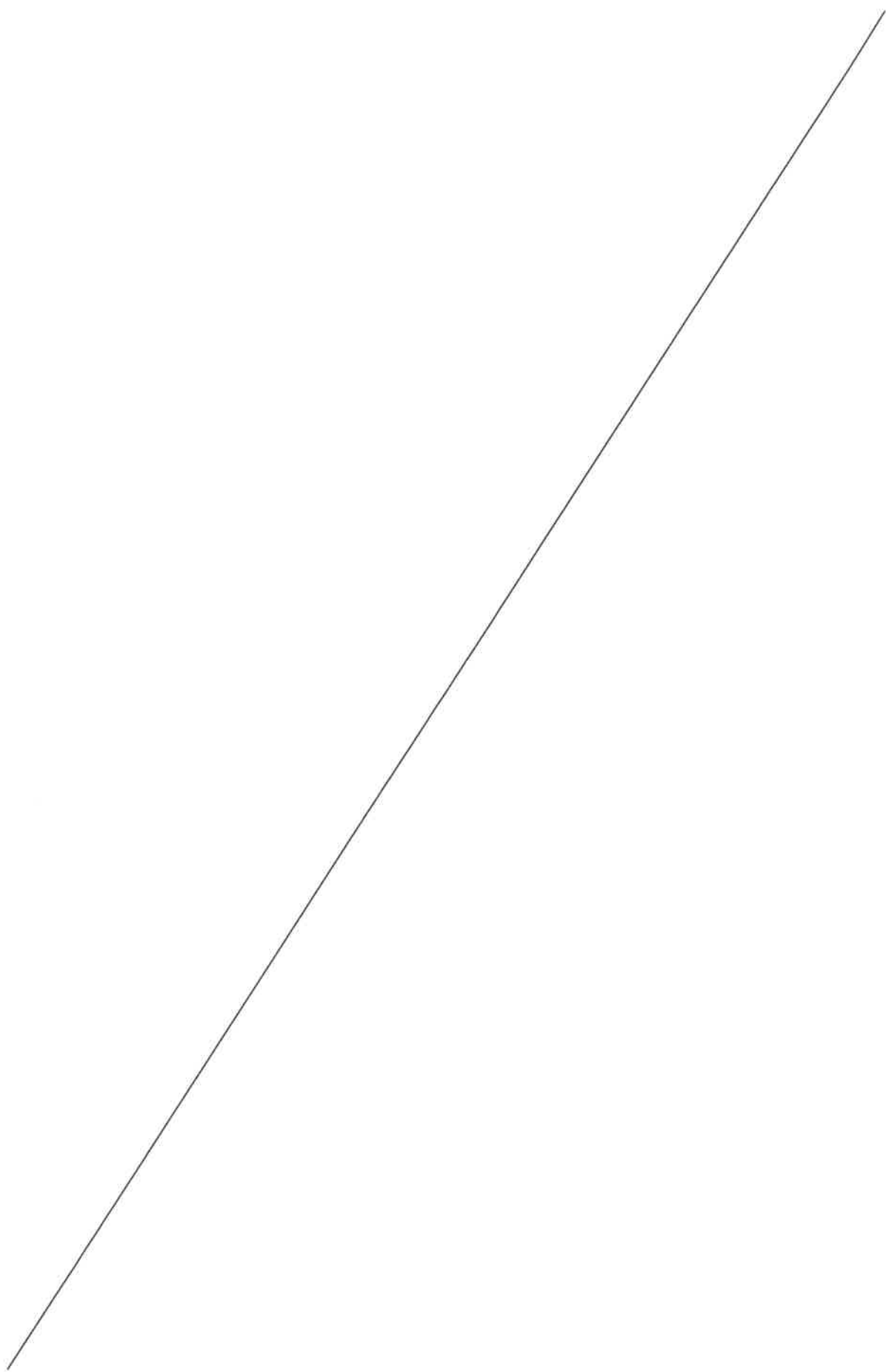


Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le

ID : 011-211100110-20231023-DCM352023-DE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 36/2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
19/10/2023

Date d'affichage : 19/10/2023

DOMAINE :
Autres domaines de
compétences

SOUS-DOMAINE :
Autres domaines de
compétences des
communes

OBJET :
Autorisation de
concession pluriannuelle
de pâturage en forêt
communale donnée à M.
François Oriol

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRETARIE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de M François Oriol, éleveur, de pacager les parcelles forestières 2 partie, 3 et 4 partie sur une surface de 88ha 31a 72ca avec 350 ovins. L'Office National des Forêts (ONF) propose d'établir une concession de pâturage pour une durée de 6 ans allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Le montant par hectare défini par la commune sur la base de l'indice national des fermages est de 1,21 €/hectare pour l'année 2023. La redevance de la concession pour l'année 2023 s'élèverait à 106,86 €. Celle-ci sera révisable chaque année en fonction de l'évolution indiciaire sans que celle-ci ne puisse entraîner une baisse de son montant.

Monsieur le Maire précise qu'il a été convenu qu'aucune clôture fixe ne doit être posée. Le principe doit impérativement reposer sur du pâturage libre sous surveillance, et être compatible notamment avec le passage de randonneurs, vététistes, chasseurs...

Une vigilance particulière devra être apportée au(x) chien(s) gardien(s) du troupeau afin d'assurer la sécurité physique des personnes.

Monsieur le Maire propose une vente d'herbe sur les parcelles suivantes :

Parcelles	Lieu-Dit	Surface	Prix unitaire
C2	Plaine de Montolieu-Sud	23 ha 20 a 16 ca	1,21 € / ha
C3	Plaine de Montolieu-Sud	15 ha 94 a 97 ca	1,21 € / ha
C10 partie	Les Affenadous	1 ha 54 a 94 ca	1,21 € / ha
C104	Font de l'Orme	1 ha 79 a 84 ca	1,21 € / ha
C106	Font de l'Orme	0 ha 38 a 01 ca	1,21 € / ha
C297 partie	Plaine de Montolieu-Est	25 ha 83 a 01 ca	1,21 € / ha
C299	Plaine de Montolieu-Est	0 ha 54 a 80 ca	1,21 € / ha
C300	Plaine de Montolieu-Est	1 ha 34 a 55 ca	1,21 € / ha
C301	Plaine de Montolieu-Est	0 ha 59 a 60 ca	1,21 € / ha
C302	Combe de la Valette -Est	0 ha 14 a 26 ca	1,21 € / ha
C303 partie	Combe de la Valette -Est	0 ha 26 a 52 ca	1,21 € / ha
C631	Plaine de Montolieu-Nord	5 ha 65 a 20 ca	1,21 € / ha
C632 partie	Plaine de Montolieu-Nord	0 ha 43 a 21 ca	1,21 € / ha
C781 partie	Plaine de Montolieu-Ouest	9 ha 09 a 75 ca	1,21 € / ha
C782	Rude Mine	1 ha 52 a 90 ca	1,21 € / ha
	TOTAL	88 ha 31 a 72 ca	106,86 € TTC

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré :

- **autorise** M. François Oriol à pacager les parcelles désignées ci-dessus pour une période de six ans,
- **approuve** le montant de la redevance annuelle 2023 à 1,21 € / ha et la procédure de concession pluriannuelle de pâturage réalisée par l'ONF,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette demande.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre.

Le Maire,

Didier SIE

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le
ID : 011-211100110-20231023-DCM362023-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 37/2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
19/10/2023

Date d'affichage : 19/10/2023

DOMAINE :
Fonction publique

SOUS-DOMAINE :
Personnels titulaires et
stagiaires de la F.P.T

OBJET :
Fixation des taux
concernant les
possibilités
d'avancement de grade

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRETÉAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2023,

Monsieur le 1^{er} Maire-adjoint informe le Conseil Municipal des dispositions réglementaires concernant les ratios d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

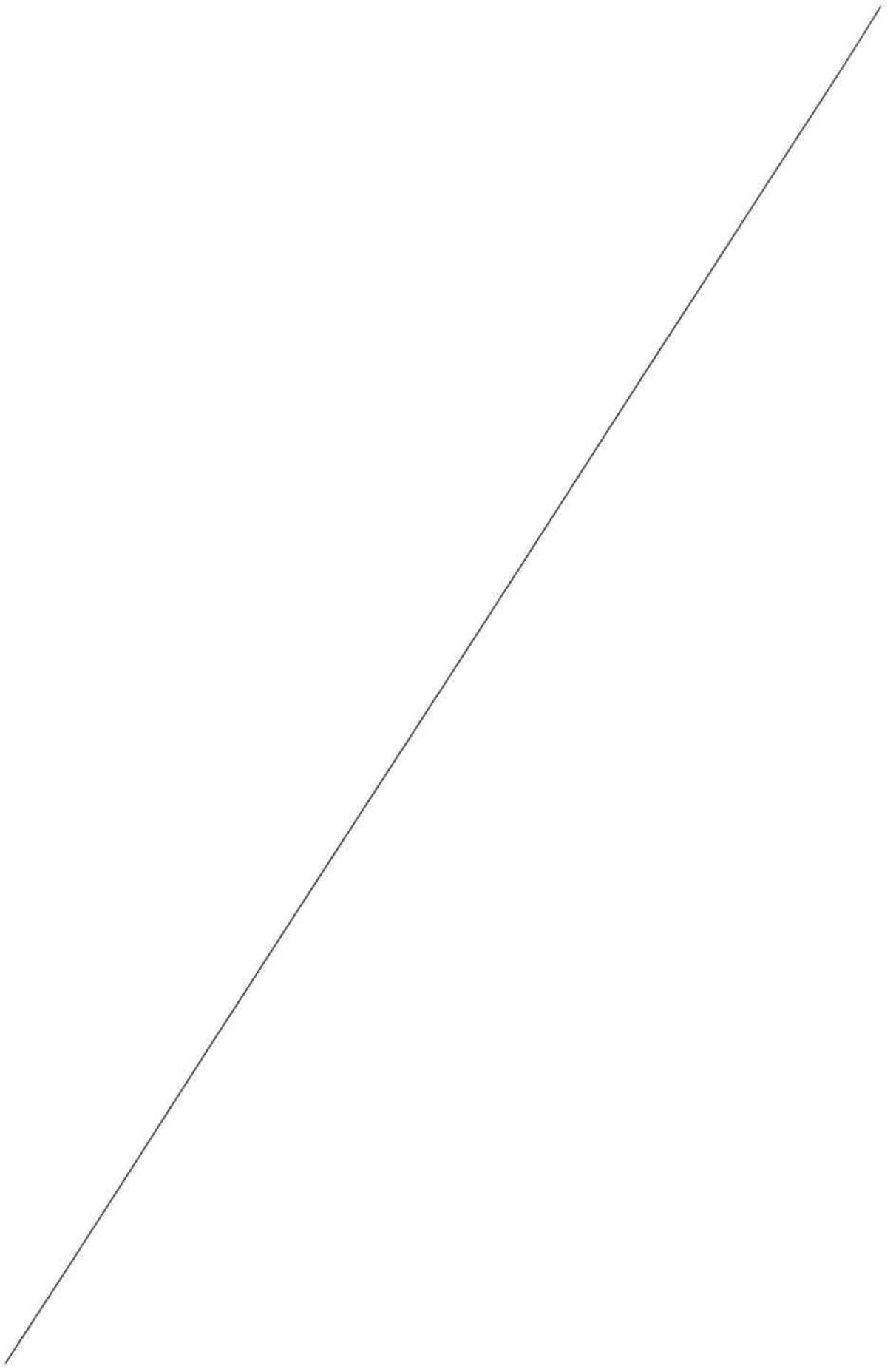
Cadres d'emplois	Grades	Taux
Tous les cadres d'emplois	Tous les grades	100 %

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIE

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le
ID : 011-211100110-20231023-DCM372023-DE



DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 38/2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
19/10/2023

Date d'affichage : 19/10/2023

DOMAINE :
Finances locales

SOUS-DOMAINE :
Divers

OBJET :
Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le 1^{er} Maire-adjoint rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 17 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide :**

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour les risques santé et prévoyance ;

2°) de retenir :

- pour le risque santé : la labellisation
- pour le risque prévoyance : la labellisation

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01/12/2023 comme suit :

- pour le risque santé : 15 € (quinze euros)
- pour le risque prévoyance : 7 € (sept euros)

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

Chaque agent devra justifier auprès de la collectivité de son adhésion à un contrat labellisé.

- **prend l'engagement** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIE

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le
ID : 011-211100110-20231023-DCM382023-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 39/2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
19/10/2023

Date d'affichage : 19/10/2023

DOMAINE :
Fonction publique

SOUS-DOMAINE :
Personnels titulaires et
stagiaires de la F.P.T

OBJET :
Instauration d'un
compte épargne temps
(CET)

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Cédric RIVES ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le 1^{er} Maire-adjoint informe l'assemblée :

Le dispositif législatif du compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État.

Le décret n° 2010-531 du 20 juin 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Social Territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2023,

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} Maire-adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,
- **autorise** l'utilisation des jours accumulés sur le CET uniquement sous forme de congés,
- **adopte** le règlement interne du Compte Epargne Temps.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIE



Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le
ID : 011-211100110-20231023-DCM392023-DE

